



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2020

DCM20201218/058

Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avenant
n°2

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 décembre 2020.

Que la convocation a été faite le 11 décembre 2020.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	36
Représentés :	4
Absents :	5
Total des votes :	40

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, GRONDIN Jimmy, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, SABABADY Marie Josette, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, VIRAPOULLE Jean-Paul, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, TIPAKA Nadia

ETAIENT ABSENTS :

MM. PAYET Catherine Anne, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, BENOIT Sabrina, SAID Moussa

Le Maire



Joé BEDIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20201218/058 - Abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties avenant n°2.

- **Vu** l'article 6 de la loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
- **Vu** l'article 1388 bis du code général des impôts modifié par les lois de finance de 2017 et 2018
- **Vu** la loi de finances de 2019 qui prolonge la durée des contrats de ville et des dispositifs associés jusqu'en 2022
- **Vu** la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) en 2015 et son avenant de prolongation signée en 2018 prolongeant sa validité jusqu'au 31/12/2020

I Contexte

Les textes de lois ci-après instaurent un abattement de 30 % sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB) et permettent en contrepartie de cet avantage fiscal, le financement et la mise en œuvre d'actions contribuant à améliorer la qualité de vie urbaine des locataires en compensant partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques des quartiers :

- Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi de finances pour 2015 relatives à l'Abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) sur les patrimoines situés dans les quartiers politique de la ville,
- Les décrets n°2014-1575 du 22 septembre 2014, n°2014-175 du 30 décembre 2014 et n°2015-1138 du 14 septembre 2015 pour les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française.

II Objet de l'avenant n°2

La Loi de finances 2019 a prolongé concomitamment la durée de validité des contrats de ville ainsi que tous les dispositifs qui y sont adossés jusqu'au 31 décembre 2022.

La prorogation des contrats de ville a donné lieu à la signature de protocoles d'engagements renforcés et réciproques signés uniquement entre l'Etat et les communes concernées.

La prorogation visée dans l'avenant n°2 porte sur les années 2021 et 2022.

Un avenant n° 1 aux conventions initiales d'utilisation de l'ATFPB avait été signé fin 2018 mais il ne couvre que la période 2019/2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 :

D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et notamment la signature de l'avenant n°2 à la convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (ATFPB).

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint-André le

23 DEC. 2020



Le Maire


M. BÉDIER